



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE

I) PREAMBULE :

L'Espace Jeunesse est une structure municipale d'accueil collectif de mineurs à destination des jeunes domiciliés sur le Raincy et âgés de 11 à 17 ans révolu.

Cet accueil fait l'objet d'une déclaration annuelle auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Sa vocation, définie par le projet éducatif est de limiter l'errance, l'isolement et les dérives des jeunes en leur permettant de se retrouver dans un lieu adapté, sécuritaire et propice aux échanges mais également de pratiquer ou découvrir des activités.

Le présent règlement fixe les conditions générales d'accès, d'accueil et de paiement, pour l'Espace Jeunesse.

Il s'impose en conséquence à toutes les familles souhaitant utiliser ce service qui devront nous restituer le coupon annexé, revêtu de leur signature précédée de la mention « Lu et Approuvé ».

Un exemplaire de ce règlement sera remis pour information aux signataires.

Enfin il sera affiché dans tous les lieux où il doit être appliqué.

II) PRESENTATION GENERALE :

L'Espace Jeunesse est ouvert :

- Le soir pendant l'année scolaire,
- Les mercredis après-midis pendant l'année scolaire,
- En journée pendant les vacances scolaires.

A) IMPLANTATION :

L'Espace Jeunesse est situé :

Espace Raymond MEGE (ESAJ)

72, Allée du Jardin Anglais 93340 LE RAINCY.

Tel : 01.41.53.06.30.

Mail : service-jeunesse@leraincy.com

Le secrétariat du Service Jeunesse se trouve au même endroit.

B) HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :

a) Secrétariat :

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

b) L'Espace Jeunesse:

- Pendant la période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h,
- Les mercredis (hors vacances scolaires) : de 14h à 19h,
- Pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h (excepté pour les jours de sorties et de soirées).
- Pas de possibilité de restauration sur place.

III) MODE D'INSCRIPTION, PAIEMENT ET FACTURATION :

Même si pour certains parents l'Espace Jeunesse représente une solution de garde dans la continuité de l'accueil de loisirs élémentaire, c'est avant tout un lieu de vie collectif visant à favoriser le sens des responsabilités et le développement de l'autonomie chez les jeunes.

Passé un certain âge, les parents jugent leurs enfants suffisamment autonomes et responsables pour ne pas être mis sous la surveillance d'un adulte.

L'inscription dans un accueil de loisirs collectif n'est plus relative à un besoin mais à une envie, celle de l'adolescent lui-même qui vient par choix en toute liberté non plus par contrainte de ses parents.

C'est pour l'ensemble de ses raisons que plusieurs formes d'inscriptions sont nécessaires et proposées aux familles.

A) CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions à l'Espace Jeunesse sont réservées aux familles domiciliées sur le Raincy uniquement.

Seuls les parents ou un représentant légal peuvent procéder à l'inscription administrative de leur enfant.

Le dossier administratif n'est valable qu'un an, il devra être révisé chaque année.

Par ailleurs, tout changement de situation ou de coordonnées devra impérativement être signalé au Service Jeunesse.

Le règlement doit être réalisé avant la fréquentation effective de l'enfant suivant le délai fixé par le Service Jeunesse.

Il peut se faire en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor public mais également en CESU ou en bons CAF auprès du même service.

Les tarifs, à l'exception du « pass détente » (forfait), sont calculés en fonction des quotients familiaux.

A chaque règlement un justificatif de paiement est remis à la famille.

La liste des documents à fournir pour procéder à l'inscription ainsi que les tarifs appliqués à chaque prestation sont disponibles au secrétariat du Service Jeunesse.

Une inscription n'est validée qu'à condition que le dossier administratif soit complet et que le règlement des jours demandé(s) ou du pass soit effectué dans le délai fixé par le Service Jeunesse (principe du pré paiement).

B) LES DIFFERENTES FORMES D'INSCRIPTIONS :

a) La Pré inscription :

Elle concerne les mercredis de l'année scolaire et les vacances scolaires.

La pré inscription est ouverte du 1 au 15 du mois qui précède l'accueil.

Exemple : pour des jours de vacances ou des mercredis en avril, les pré inscriptions seront ouvertes du 1^{er} au 15 mars.

Exception faite pour la période d'été et de rentrée où les pré inscriptions pour juillet et août se font du 1^{er} au 15 juin ; pour le mois de septembre du 1^{er} juin au 15 août.

Dans cette période les parents renseignent la feuille de réservation mise à leur disposition en indiquant les mercredis ou les semaines de vacances souhaitées.

Cette feuille de réservation est à retirer et à rendre au secrétariat du Service Jeunesse.

Dès la fin de la période de pré inscription, une étude est réalisée sur la base des ressources, de la situation familiale et de la fréquentation, puis une réponse est donnée par téléphone aux familles.

L'attribution des places s'exerce dans la limite des capacités maximales d'accueil.

Les familles n'ayant pas obtenu de places seront positionnées sur liste d'attente.

Pour les mercredis, les jeunes sur liste d'attente seront prioritaires par rapport aux jeunes possédant un « pass liberté ».

Les familles ayant obtenu une place devront alors procéder à l'inscription définitive de leur enfant dans le délai fixé par le Service Jeunesse en respectant les conditions mentionnées au Chapitre III/ A.

b) Le Pass détente :

Ce pass concerne l'accueil des jeunes les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h pendant l'année scolaire (hors mercredis et vacances scolaires).

Un « pass détente » est une carte qui est valable pour une période déterminée dans la limite de l'année scolaire en cours :

- Soit de septembre à janvier inclus,
- Soit de février à juillet inclus.

L'achat de ce pass est forfaitaire, ce qui signifie que son tarif est invariable même s'il peut être acheté à tout moment de l'année.

Ce pass permet un accès libre à l'Espace Jeunesse dans les limites horaires et les limites liées à la capacité maximale d'accueil.

Il s'obtient en procédant à une inscription dans les conditions fixées au Chapitre III/ A.

c) Le Pass Liberté :

Ce pass concerne l'accueil des jeunes les mercredis (hors vacances scolaires).

Un « pass liberté » est une carte qui est valable pour 2 après-midis ou 4 demi après-midis le mercredi, dans la limite de l'année scolaire en cours.

Un après-midi signifie un accueil de 14h à 19h.

Un demi après-midi signifie un accueil :

- Soit de 14h à 16h30,
- Soit de 16h30 à 19h.

Un jeune possédant ce pass a la possibilité d'être accueilli à l'Espace Jeunesse, sous réserve de places disponibles.

Ce pass s'obtient en procédant à une inscription dans les conditions fixées au Chapitre III/ A.

d) Accueil ou situation à caractère exceptionnel ou d'urgence :

Une situation est considérée exceptionnelle ou d'urgence lorsque les parents se retrouvent dans un cas de force majeure.

Est considéré comme relevant du cas de « force majeure » tout évènement involontaire et subi qui contraindrait une famille à demander à la Ville la garde exceptionnelle de son enfant.

Toute demande d'accueil exceptionnel ou d'urgence, doit faire l'objet d'une étude et d'une validation par le Maire Adjoint en charge de la Jeunesse.

IV) REGLES DE L'ACCUEIL :

Tout jeune inscrit par sa famille est placé sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, dans les limites horaires fixées par le présent règlement au Chapitre II/B.

C'est ainsi que les parents et leurs enfants doivent en conséquence se conformer aux règles établies afin de préserver ce lieu d'accueil collectif.

Ce chapitre vise à préciser ce qui est obligatoire et interdit de faire au sein de l'Espace Jeunesse.

Par ailleurs, il fixe les pénalités encourues en cas de violation du présent règlement.

En aucun cas, il n'a vocation à expliquer le fonctionnement de l'Espace Jeunesse qui est détaillé dans le projet pédagogique.

A) OBLIGATIONS, INTERDICTIONS ET PENALITES :

Article 1^{er} : Interdictions légales :

Conformément aux dispositions du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'ensemble des installations mais également dans les zones extérieures intégrées dans les grilles d'enceintes encerclant l'Espace Jeunesse (entrée extérieure et accès de services allée du Jardin Anglais et avenue Thiers) y compris le patio.

En outre, il est interdit :

- de vendre et de consommer des boissons alcoolisées,
- de vendre et de consommer des substances illicites,

- de taguer ou dégrader de quelque manière que ce soit les murs, mobiliers et équipements,
- de commercer dans l'enceinte de la structure,
- de provoquer ou participer à des rixes,
- de filmer ou photographier les personnes fréquentant l'espace à leur insu,
- d'attenter à la pudeur,
- de faire du prosélytisme,
- de provoquer des nuisances sonores au-delà des limites autorisées et horaires légaux.

Tout contrevenant à ces interdictions s'expose à des poursuites judiciaires ainsi qu'à l'exclusion immédiate de la structure.

Article 2 : Respect des horaires :

Les jeunes devront respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Espace Jeunesse (voir Chapitre II/B).

En cas de retard le matin, le jeune ne sera pas accueilli de la journée.

En cas de retard, au-delà de l'horaire de fermeture, sauf cas exceptionnel, la famille sera sanctionnée sur sa prochaine inscription. L'enfant sera automatiquement positionné sur liste d'attente, pour un nombre de jours déterminé par le Maire Adjoint.

En cas de retards répétitifs, le Service Jeunesse se réserve le droit de ne plus accueillir le jeune concerné.

Article 3 : Absence, annulations et avoirs

Afin de pouvoir redistribuer les places, les familles ont l'obligation, sauf cas exceptionnels, de prévenir, avant 18h les jours indiqués ci-dessous, le secrétariat du Service Jeunesse au 01.41.53.06.30 de l'absence de leur enfant.

Il s'agit :

- Du lundi qui précède, pour une absence les mercredis, jeudis et vendredis,
- Du Mercredi qui précède, pour une absence les lundis et mardis.

En cas de non respect de cette règle, sauf cas exceptionnel, la famille sera sanctionnée sur sa prochaine inscription. Le jeune sera automatiquement positionné sur liste d'attente, pour un nombre de jours déterminé par le service jeunesse.

Les familles pouvant justifier de l'absence de leur enfant par un certificat médical dans une limite de 15 jours à compter du 1^{er} jour d'absence se verront octroyer un avoir correspondant au nombre de jours non fréquentés.

Pour les autres, il s'agira d'annuler,

- Pour les vacances scolaires : au minimum 8 jours avant la première journée d'inscription,
- Pour le mercredi (hors vacances scolaires) : au plus tard le lundi qui le précède afin d'obtenir un avoir.

Les avoirs acquis devront être utilisés dans la limite de l'année scolaire en cours (de septembre à août) au-delà ils seront perdus.

Seule exception : les avoirs acquis en juillet et en août qui seront reportés sur l'année scolaire suivante et devront être utilisés avant la fin du mois de décembre.

Le Service Jeunesse se réserve le droit de ne plus accueillir un jeune dont les parents ne préviendraient pas de ses absences.

Article 4 : Tenue et langage :

Tout jeune fréquentant l'Espace Jeunesse a l'obligation d'adopter une tenue décente et appropriée pour la pratique des activités.

Il doit par ailleurs, observer un langage respectueux en toutes circonstances.

En cas de non respect de ces règles, le Service Jeunesse se réserve le droit de convoquer les parents et de sanctionner le jeune.

Article 5 : Respect des locaux

Dans l'enceinte de l'Espace Jeunesse, il est interdit :

- De manger et de boire sans l'autorisation préalable des animateurs,
- De courir,
- De pénétrer avec son vélo, sa trottinette, ses rollers, son skate etc...,
- De pénétrer dans d'autres locaux que ceux indiqués par les animateurs,
- De jouer au ballon ou de pratiquer une activité dans d'autres lieux que ceux prévus à cet effet,
- De jouer avec l'eau dans les sanitaires,
- De jeter ou laisser traîner dans les salles et les couloirs des chewings gums, papiers, boîtes, bouteilles plastiques, gobelets, canettes ou objets quelconques,
- De malmener le mobilier et l'équipement sportif ou autre, de monter sur les bancs, de grimper et de se suspendre aux équipements ou installations,
- De modifier l'aménagement des salles,

Par ailleurs, les salles devront être rangées par les jeunes après utilisation.

L'utilisation des salles devra se faire dans le respect des règles élémentaires d'hygiène et du travail du personnel d'entretien.

En cas de non respect de ces règles, le Service Jeunesse se réserve le droit de convoquer les parents, de sanctionner le jeune et le cas échéant de demander le remboursement des dégradations à la famille.

Article 6 : Utilisation du matériel

Les jeunes désireux d'utiliser du matériel devront en faire la demande auprès de leur animateur.

Ils devront veiller à ce que ce matériel soit rendu dans le même état qu'il a été prêté.

Dans le cas contraire, le Service Jeunesse se réserve le droit de demander le remplacement ou le remboursement du matériel dégradé.

Article 7 : Sécurité :

Les jeunes devront respecter les consignes de leurs animateurs et les règlements intérieurs des lieux où ils se trouvent, notamment lors des déplacements, dans les transports ou en sortie. Tout manquement à cette règle sera lourdement sanctionné.

Les arrivées et les départs des jeunes se feront obligatoirement de l'Espace Jeunesse y compris pour les sorties.

B) ASSURANCES :

Article 8 : Responsabilité civile:

La Ville a souscrit une assurance pour les actions menées par le Service Jeunesse en direction des jeunes inscrits.

Cependant, les parents sont tenus d'être couverts par une assurance « responsabilité civile » en cas de dommages causés à un tiers.

Article 9 : Effets personnels :

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, vol et dégradation des effets personnels des jeunes.

A ce titre, nous déconseillons vivement aux jeunes d'apporter des objets de valeur à l'Espace Jeunesse.

Article 10 : Accidents, soins et traitements :

En cas d'accident bénin, des soins seront prodigués au jeune par un animateur assurant la fonction d'assistant sanitaire.

Une mention sera portée sur le cahier d'infirmerie.

En cas d'accident grave, le Directeur de l'Espace Jeunesse préviendra les secours ainsi que la personne responsable du jeune. Une déclaration d'accident sera transmise à l'assureur de la Ville et aux parents.

Les soins médicaux dispensés aux jeunes seront à la charge des parents.

En cas d'accident matériel (lunettes cassées par exemple), une déclaration d'accident matériel sera rédigée et transmise à l'assureur de la Ville et aux parents.

En cas de traitement, les parents du jeune inscrit devront fournir un certificat médical précisant le médicament à prendre ainsi que sa posologie.

Aucun médicament ne sera donné si ces conditions ne sont pas respectées.

Les familles sont tenues de signaler au Service Jeunesse et au Directeur de l'Espace Jeunesse, toute forme d'allergie touchant leur enfant.

Aucun enfant porteur d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli.

Eu égard au principe de précaution, les parents sont tenus d'informer le Service Jeunesse et le Directeur de l'Espace Jeunesse de toute maladie contagieuse qui toucherait leur enfant dès qu'ils en ont connaissance.

Tout manquement à ce principe sera sanctionné.

Article 11 : Justification d'identité :

S'agissant de mineurs et sous réserve que les parents n'aient pas accordé au jeune la possibilité de quitter la structure seul, toute personne susceptible de venir le chercher doit être majeure et en mesure de justifier son identité.

Par ailleurs, les parents qui ne seraient pas en mesure de venir chercher leur enfant devront avoir signalé auprès du Service Jeunesse l'identité des personnes autorisées à le faire. Si cette condition n'est pas respectée, le jeune ne pourra pas quitter la structure.

Toute personne qui vient chercher un enfant doit signer le cahier de sortie avant de le récupérer.

Un jeune a la possibilité de partir seul sous réserve d'une décharge de responsabilité fournie par ses parents ou représentants légaux au service jeunesse. Sur ce document les parents devront préciser l'heure à laquelle l'enfant a l'autorisation de quitter la structure.

En cas de garde partagée, alternée ou exclusive, il est demandé aux parents de transmettre au Service Jeunesse la copie de la décision de justice fixant les modalités de garde de leur enfant. A défaut de ce document, le jeune pourra quitter la structure accompagné du parent qui viendra le chercher.

V) APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT :

Ce règlement a fait l'objet d'une approbation au Conseil Municipal, en date du 17 Mai 2010, et remis à chaque parent pour signature et donc acceptation. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2010.

✂-----

RECEPISSE

A retourner auprès du Service Jeunesse

Je soussigné(e) Madame,
Monsieur.....

Père, mère de(s)
l'enfant(s).....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse et accepte de m'y conformer.

Fait au RAINCY, le.....

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Le Jeune :

Les Parents ou représentants légaux :